



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communes-en-Montagne

ADMINISTRATION

AM\_2022\_11

# Arrêté municipal

*Suppression de la régie de recettes  
« Secrétariat de mairie »*

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération en date du 22 juin 2020 portant délégation d'attribution au maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Vu** les délibérations en date du 1<sup>er</sup> février 2016 et du 3 juin 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de diverses recettes au secrétariat de mairie ;
- Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 7 mars 2022 ;

*Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de diverses recettes au secrétariat de mairie.
- Article 2 :** L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant fixé est de 200 €, est supprimée.
- Article 3 :** Le fond de caisse, dont le montant est fixé à 100 €, est supprimé.
- Article 4 :** La suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> avril 2022.
- Article 5 :** M. le Maire et M. le comptable public auprès de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Mignovillard, le 12 mars 2022

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

